

**AVENANT DU 20 MARS 2020  
A L'ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES A POLE  
EMPLOI ET A SON AVENANT DU 18 JUILLET 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD**

Constatant que le calendrier social de négociation sur l'année 2020 ne permet pas d'engager, au cours du premier semestre 2020, dans les délais prévus, la négociation relative à l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Le terme de l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, prévu initialement pour 3 ans et prolongé par l'avenant du 18 juillet 2018, est fixé, par le présent avenant, au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :**

Les parties conviennent que la prochaine négociation portant sur les mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés sera engagée au cours du second semestre 2020.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant est notifié aux organisations syndicales représentatives de branche à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L 2231-5 du Code du travail.

XU

~~SA~~ SE SA. PN 07

JD



**pôle emploi**

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 20 mars 2020.

Fait à Paris, le 20 mars 2020

Le Directeur Général  
de Pôle emploi  
Jean BASSERES

Pour la CFDT

*Nézan Pascal*

Pour la CFE-CGC

*Edouard MARTIN*

Pour la CFTC

*S. ANBERT*

Pour la CGT

*Sylvie ESPAGNOLLE*

Pour la CGT-FO

*Xavier URBAIN*

Pour la FSU SNU

Pour le SNAP PÔLE EMPLOI

*Laurent AERIQUE*